PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023 Extrait des délibérations n°24

Date de convocation : le 21 juin 2023. Date d'affichage : le 21 juin 2023

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 28 juin 2023 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE − Président -, salle polyvalente de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE.

➤ Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON − Maire de SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC.

Membres en exercice : 56 Présents : 45 Pouvoir (s) : 2
Toutes les communes étaient représentées sauf : BROSVILLE - CANAPPEVILLE - DAUBEUF-LA-CAMPAGNE - LE
BOSC-DU-THEIL - LE TILLEUL-LAMBERT - SAINT MESLIN-DU-BOSC.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice - Excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence – Excusée –	SERGENT Agnès - Excusée
	POUVOIR : Martine SAINT LAURENT- HOUETTEVILLE	
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance - Absente	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Absente
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre - Excusé
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles	
	FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine - Excusée
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard - Excusé	ROUSSIAU Yann
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Excusé	NOCCOUNT FAITH
	RECULARD Sandrine - Excusée	
	BERTHELIN Giovanni - Excusé	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud	
	CHEVALIER Marie-Noëlle - DAVOUST Francis - LE MERRER	
	Anita – LEROY Hélène - ONFRAY Didier.	Ĭ
	DETAILLE Edouard - Excusé : POUVOIR Francis BRONNAZ	
	LEVAVASSEUR Katiana – Excusée	
	LOPEZ Brigitte – Excusée	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François - Excusé	LEMARCHAND Fabien - Excusé
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAUD Virginie - Excusée
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Absent	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky	
	LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues	
	FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETTES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES Extrait des délibérations n°24

VOIRIE

Objet : Voirie - Travaux voirie sur la commune de Sainte Opportune-du-Bosc - Délégation maitrise d'ouvrage et fonds de concours

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la communauté de communes du pays du Neubourg va procéder à des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire de la commune de Sainte Opportune-du- Bosc, à savoir : rue Forestière. Les travaux ont pour but la réfection de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale (cf. annexe). Au titre de la définition de l'intérêt communautaire voirie, la communauté de communes est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire.

Pour les travaux d'assainissement et bordures, la commune reste compétente. Selon la définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes apporte son soutien dans ces travaux par un fonds de concours.

Toutefois, pour une exécution des travaux plus aisée, il est proposé que la commune délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 597.408 € montant hors taxes, selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage et d'attribution du fonds de concours (cf. annexe)

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2411-1 et L2422-12,

Vu la délibération du conseil communautaire n°10 en date du 3 mars 2022 portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire lié à la Voirie.

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 28/03/2023

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 11/04/2023.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12/06/2023.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,

- décide d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Sainte Opportune-du-Bosc portant sur la réalisation des travaux d'assainissement de l'eau pluviale sur une partie de la route Forestière
- décide d'attribuer à la commune de Sainte Opportune-du-Bosc un fonds de concours d'un montant de 597.408 € montant hors taxes au titre des travaux d'assainissement effectués sur une partie de la route Forestière,

- approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,

- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance Jérôme HENON

Le Président, Jean-Paul LEGENDRE

Page 2 sur 2